



CLIMATE RESILIENCE LOAN



QUELS OBJECTIFS ?

Wallonie Santé souhaite encourager les structures à anticiper et à investir dans la maintenance adaptative en vue de les prémunir au maximum des risques liés aux aléas climatiques.



POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Selon le type d'aléas, différentes actions adaptatives peuvent être prévues, notamment (liste non exhaustive) :

- Les inondations (Dispositifs anti-eaux, les toitures/façades végétalisées, sur-élévation des éléments de structures, bassins de rétention d'eau,...)
- Les vagues de chaleur ou la sécheresse (revêtements de murs et de toits à fort albedo, dispositifs de protections solaires, système de ventilation, les toitures/façades végétalisées, isolation des murs par l'extérieur,...)
- Les tempêtes (les mesures/investissements limitant la prise au vent des équipements (lestage du mobilier et équipement extérieurs, équipement amovibles, ...)
- Les incendies (bassins de rétention d'eau,...)



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes en situation de handicap
 - Services et centres en santé mentale
 - Association de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne ;

CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > Les investissements doivent être liés à l'adaptation ou à la maintenance adaptative
- > L'investissement doit être réalisé en Wallonie
- > L'investissement peut avoir été réalisé à partir de janvier 2024 et devra avoir été mis en œuvre suivant les délais précisés sur notre site web
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet.
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- > La déclaration sur l'honneur relative au régime d'aide des minimis doit être complétée et signée avec le dossier de demande.
- > Le questionnaire relatif à l'ESG doit être complété



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre dossier complet dans les délais impartis auprès de WALLONIE SANTÉ via la procédure en ligne disponible sur notre site Internet (www.walloniesante.be)

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 500.000 € et avec un minimum de 100.000€ (par projet global càd pouvant combiner plusieurs types d'investissements liés à l'adaptation au changement climatique)

Durée

- > 20 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

- > Taux fixe : 2.5 % pour autant que le plafond des aides des minimis soit respecté conformément à la législation européenne. Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne.

Remboursements

- > Aucun frais de dossier.

Quotité financée

- > Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement.

Remboursements

- > Trimestrialité (civile) constante.

Garantie

- > Sans garantie

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics.

PARTENAIRE DE VOS
INVESTISSEMENTS EN
ACTION SOCIALE ET EN
SANTÉ

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be